

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION

23 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 2005

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice

29

Présents

26

Votants

28

URBA 05 - 001

L'an deux mil cinq

le 30 juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique sous la présidence de

Monsieur Jean HAREL, Maire.

Etaient Présents :

M. HAREL – MME DERSY – M. AUBIN – MME DENOS – M. PERRAUDIN – M. BIZET –
M. DELÉPINE – M. DAUMALLE – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME BASTIN –
M. CRAMOISAN – M. PIQUOT – M. SAVOYE – MME MASURE – MME BARRÉ –
MME LEREBOURS – MME BARON – MME PENNING REEF – MME HU –
MME DUPERRAY – M. SERY – MME JACQUIER-LAFORGE – M. DUBOIS –
MME VAN DER CRUYSSSEN – MME DESCHAMPS – M. COLLETTE.

Absents Représentés :

M. HÉDOUIN

(Pouvoir à M. PERRAUDIN)

MME JOUANDON

(Pouvoir à MME DENOS)

Absent : M. MORON

Monsieur AUBIN a été élu secrétaire

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU

- le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-13,
- l'arrêté en date du 8 avril 2005 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

1. **DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Esnard telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

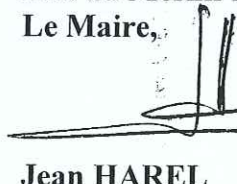
Cette modification comprend :

0 – une description de la modification (notice de présentation, modifications apportées au règlement écrit, modifications apportées au règlement graphique),

- 1 – un rapport de présentation,
- 2 – un projet d'aménagement et de développement durable,
- 3 – les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs,
- 4 – des plans de zonage,
- 5 – des annexes.

2. dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
 - ↳ à la Mairie du Mesnil-Esnard, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - ↳ à la Préfecture de la Seine-Maritime.
3. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

**Pour Extrait Certifié Conforme au Registre,
Fait au Mesnil-Esnard, le 7 juillet 2005
Le Maire,**


Jean HAREL



Formalités de publicité

Effectuées le 12 JUIL. 2005

Présents : 26
Votants : 28

Représentés : 2
Pour : 28

Excusé : 0
Contre : 0

Absent : 1
Abstention : 0